

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 25 septembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Présents** : 32

**Absents** : 25

**Pouvoirs** : 11

**Votants** : 43

L'An deux mil vingt-cinq,

Le 1<sup>ER</sup> octobre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

**Étaient présents** : Arnaud-Rodrigue ADONON, Stéphanie APOSTOLY, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Benoît COLLARD, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Grégory LEROUX, Catherine MIKLARZ, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Eric PORTIER, Isabelle PORTIER, Dominique RABET, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Richard CARILLET donne pouvoir à Eric PORTIER  
Fabrice CAUDY donne pouvoir à Michèle SEMBEL  
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Isabelle PORTIER  
Catherine DESILE donne pouvoir à Catherine MIKLARZ  
Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI  
Chloé LEFORT donne pouvoir à Michel OZANNE  
Dominique LERENARD donne pouvoir à Grégory LEROUX  
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Michel JOUYET  
Arthur REGNIER donne pouvoir à Thomas DURAND  
Christophe RENAUD donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON  
Isabelle RIHOUAY donne pouvoir à Annick DELOUZE

**Étai(en)t absent(e)s :**

Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Sophie INCERTI, Lydia LACROIX, Paul LANNOY, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Nathalie MICHEL, Michel MOISY, Valérie PHILIPPE, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Anne-Françoise ROSTAING

**Secrétaire de séance** : Rénald DELALIN

## **N° DEL-2025-050 – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme – abrogation et remplacement de la délibération DEL 2024-052**

Il est rappelé qu'une délibération DEL 2024-052 en date du 04 juillet 2024 a fixé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération ne mentionnait pas les objectifs poursuivis ainsi que les modifications apportées au PLU approuvé en date du 04 octobre 2023.

La réglementation n'impose pas de faire figurer ces éléments dans celle-ci, toutefois il est proposé d'abroger et remplacer ladite délibération dans un souci de transparence et de bonne information du public.

Il est rappelé que cette procédure d'évolution rapide du plan local d'urbanisme ne nécessite pas d'enquête publique, est à l'initiative du maire et est prescrite par arrêté.

Elle a pour objectif d'apporter quelques modifications qui ont pour objet :

- Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation dans un souci de cohérence du document d'urbanisme ;
- Modifier l'échéancier et le phasage de l'orientation d'Aménagement « secteur de renouvellement -Fourges » visant à conditionner l'ouverture de celle-ci à la libération préalable des deux autres OAP :
  - L'OAP Secteur d'extension Ecos, situé au centre Sud du village
  - L'OAP secteur de renouvellement urbain situé au centre du village d'Ecos
- Intégration de l'arrêté préfectoral n°18 en date 17/08/2024 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Trinité-Saint-Sauveur de Fours-en-Vexin
- Identification du château d'eau d'Ecos désaffecté comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Evolution du zonage de la parcelle 262 AD 113, initialement classé à 40% en zone Ub et 60 % en zone Ua2 visant à reclasser l'intégralité de celle-ci en zone Ua2.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet du dossier de modification, doit être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations éventuelles. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-45, L.153-47 et R.153-20 à R.153-22,

**Vu** le PLU de la commune de Vexin-sur-Epte approuvé le 4 octobre 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n° A 2025-223 en date du 9 septembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU,

**Considérant** que la délibération n°DEL-2024-052 du 3 juillet 2024 a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

**Considérant** que cette délibération ne mentionnait pas les objectifs poursuivis ni les modifications apportées au PLU,

**Considérant** que la réglementation n'impose pas de faire figurer ces éléments dans la délibération fixant les modalités de mise à disposition,

**Considérant** toutefois que, dans un souci de transparence et de bonne information du public, il est préférable d'abroger et remplacer ladite délibération,

**Considérant** que la modification simplifiée vise à ajuster certains articles du règlement écrit, modifier le phasage de l'OAP « Fourges », intégrer une protection patrimoniale – Eglise de Fours-en-Vexin, l'évolution de la parcelle 262 AD 113 en zone Ub (40%) et Ua2 (60%) en la classant intégralement en zone Ua2, et identifier le château d'Eau d'Ecos désaffecté pour changement de destination.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 35 voix pour et 8 abstentions :**

- **D'ABROGER** la délibération n°DEL-2024-052 du 3 juillet 2024.

- **DE FIXER** les nouvelles modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU comme suit :
  - Mise à disposition du dossier en mairie de Vexin-sur-Epte (25 Grande Rue, Écos – 27630), pendant une durée minimale d'un mois ;
  - Mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune ;
  - Affichage sur le panneau officiel du service urbanisme ;
  - Insertion d'une mention dans le journal Paris-Normandie ;
  - Diffusion d'une mention dans la newsletter municipale.
- **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition débutera au moins huit jours après la publication des présentes modalités.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.
- **DE CHARGER** le maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 02/10/2025

Et de la télétransmission en Préfecture le 02/10/2025

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,  
**Thomas DURAND**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).